

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et 2213-1,

VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté interministériel des 10 & 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de la cérémonie du lundi 8 mai 2023 à 10 h Place Maréchal Foch, il y a lieu de réglementer la circulation Place Foch.

ARRETE :

Article 1 : La Place Foch sera fermée le lundi 8 mai 2023 de 9h30 à 11h30 pendant la cérémonie et une déviation sera mise en place par la rue Verte.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières interdisant le passage des véhicules seront mis en place par les soins des agents communaux.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin
- la Brigade Verte.

Saint-Amarin, le 26 avril 2023



Le Maire,

Charles WEHRLÉN